

2022/.....

Parafe

AFFICHÉ
LE 29/11/2022

DECISION N° 57 /22

**OBJET : OCCUPATION TEMPORAIRE DE DEUX LOCAUX SIS 8 AVENUE EDOUARD GOURDON -
SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE

VU l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT l'intérêt d'accompagner les citoyens dans leurs démarches administratives auprès de neuf services publics nationaux avec aide à l'utilisation d'un service numérique et la demande de la Communauté de Communes Les Portes Briardes de disposer de deux locaux pour y tenir des permanences par deux animateurs du dispositif Maison France Service,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : D'accorder la mise à disposition à titre gracieux à la Communauté de Communes les Portes Briardes pour les permanences de deux médiateurs numériques du dispositif Maison France Service, de deux locaux sis dans l'enceinte du CCAS au 8 avenue Edouard Gourdon afin de proposer une aide sur les démarches administratives et numériques auprès de neuf services publics nationaux,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle est annexée ci-après

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 28 novembre 2022



Le Maire,
Jean François ONETO.